



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 97032

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les difficultés liées à l'application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ». En effet, le 27 novembre 2015, la direction des services judiciaires a révélé les noms des dix-huit tribunaux de commerce spécialisés en matière de procédure collective (TCS) qui doivent être arrêtés dans le cadre du décret d'application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Dans ce cadre, le tribunal de commerce de Toulon a perdu la compétence des procédures au profit du tribunal de commerce de Marseille obligeant les débiteurs et les créanciers varois à devoir se déplacer à Marseille pour leurs litiges soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat. Le tribunal de commerce de Toulon n'a pas été retenu alors même qu'il remplit tous les critères définis par le décret, notamment ceux liés aux bassins d'emploi et à l'activité économique, et qu'il dispose d'une réelle expertise en la matière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons d'une telle décision et de conférer au tribunal de commerce de Toulon la qualité de tribunal spécialisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97032

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5941

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)